



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 26 février 2026**

Le 26 février deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 février 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent excusé : 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : TERRIER David

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2026,
- Reprise anticipée des résultats 2025,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote des budgets primitifs 2026,
- Convention TEM 2028-2030,
- DIA 172,
- DIA 173,
- Borne recharge rapide TEM.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 29 janvier 2026**

DEL2026_012

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 29 janvier 2026.

Reprise anticipée des résultats 2025

DEL2026_013

a) Contexte

Les CFU définitifs 2025 étant indisponibles en raison d'un incident informatique affectant les services de la Direction Générale des Finances Publiques au niveau national, il est proposé de procéder à une reprise **anticipée** des résultats 2025 lors vote du budget primitif 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Compte tenu des travaux engagés avec le comptable public, les résultats anticipés annexés seront très proches des résultats définitifs dont l'affectation aura lieu lors du vote du CFU 2025 repoussé à un conseil municipal ultérieur (*date limite de vote du CFU : 30 juin*).

b) Mise en œuvre

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la reprise par anticipation des résultats 2025 lors du vote du budget primitif 2026, selon les fiches ci-annexées.

Cette reprise est rendue possible par la production :

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

- d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- de l'état des restes à réaliser.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de VAIGES et des budgets annexes,

CONSIDERANT que les CFU définitifs 2025 sont indisponibles en raison d'un incident affectant HELIOS,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 13

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats comme détaillés en annexe.

DIT que les résultats 2025 feront l'objet d'une d'affection définitive au moment de l'approbation du CFU 2025.

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

DEL2026_014

a) Contexte

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de Vaiges.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

b) Enjeux

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Les taux appliqués en 2025 s'établissaient comme suit :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.10 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.84 %*
- *Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.75 %*

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux TFB, TFNB et THS

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

CONSIDERANT le budget primitif 2026 de la commune de Vaiges,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune de Vaiges

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

FIXE pour 2026, les taux comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 39.10 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 29.84 % |
| - Taxe d'habitation résidences secondaires : | 18.75 % |

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE Budget Primitif 2026

DEL2026_015

Après présentation du projet du BP (Budget principal et budgets annexes 2026) ci-annexé,

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif du budget principal et des budgets annexes 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

APPROUVE le budget primitif 2026 budget principal et budgets annexes selon le tableau consolidé qui suit :

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VAIGES	FONCTIONNEMENT	2 267 190,68 €	3 218 307,18 €
	INVESTISSEMENT	2 475 936,51 €	2 475 936,51 €
		4 743 127,19 €	5 694 243,69 €
LOTISSEMENT DES ROSEAUX	FONCTIONNEMENT	214 354,13 €	214 354,13 €
	INVESTISSEMENT	229 000,00 €	229 000,00 €
		443 354,13 €	443 354,13 €
MAISON MEDICALE VAIGES	FONCTIONNEMENT	25 200,00 €	29 521,19 €
	INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €
		42 200,00 €	46 521,19 €
RESIDENCE LES ORMEAUX	FONCTIONNEMENT	187 980,99 €	187 980,99 €
	INVESTISSEMENT	182 000,00 €	182 000,00 €
		369 980,99 €	369 980,99 €
TOTAL		5 598 662,31 €	6 554 100,00 €

Adhésion Groupement de Commandes - Territoire Energie Mayenne

DEL2026_016

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Mr Le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Vaiges au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Vaiges à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ et GAZ NATUREL

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Vaiges des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Vaiges, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote ou à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

APPROUVE la convention.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°172

DEL2026_017

Monsieur le Maire expose :

Le 30 janvier 2026, Maître JOSSET Fabien, Notaire à **CHATEAU GONTIER**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **14 rue de l'ancienne gare**, et cadastré **AC 100**, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°173
--

DEL2026_018

Monsieur le Maire expose :

Le 11 février 2026, Maître DUPIN-FIAULT Savina, Notaire à **LA FERTE MACE**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **4 impasse des Marronniers**, et cadastré **AA 92**, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Borne recharge rapide TEM

Décision reportée ultérieurement.

Les élus ne sont pas favorables à l'emplacement initialement prévu par TEM et préconisent un site jugé plus stratégique, tel que le parking du plan d'eau. En conséquence, une nouvelle demande de rencontre a été formulée afin d'échanger sur cette proposition.

DECISIONS du MAIRE

Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).

Aucune décision depuis le 1^{er} janvier 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Organisation des élections du 15 et 22 mars 2026

Mr Le Maire propose d'organiser les élections des 15 et 22 mars 2026 en procédant à la constitution des membres du bureau de vote, à la mise en place des permanences ainsi qu'à l'organisation des tables de dépouillement.

Mme DUCOIN demande à Mr le Maire à pouvoir faire partie des membres du bureau de vote et à ce que ses colistiers et colistières puissent également être désignés pour participer à l'organisation du bureau de vote et des tables de dépouillement.

Mr le Maire ainsi que les élus ont répondu favorablement à cette demande. La composition du bureau de vote ainsi envisagée est pleinement conforme aux dispositions du Code électoral. La présence de représentants issus de listes différentes s'inscrit dans une pratique courante, et respectueuse. En conséquence, cette organisation contribue à assurer la sincérité et la régularité du scrutin.

CRENEAU HORAIRE	PRESIDENT et 4 Suppléants	ASSESEUR 1 et 4 Suppléants	ASSESEUR 2 et 4 Suppléants	SECRETAIRE
8h - 9h	Mr LE Maire, R.LEFEUVRE	DUCOIN Julie	FOURNIER Pascal	DURAND Michel
9h - 11h	JUDON Patrice	HAKIMI Mehdi	TERRIER David	/
11h - 13h	GUILLOIS Isabelle	LENAIN Nicolas	MENARD Jeanine	/
13h - 15h	LOINARD Mickaël	LEFEUVRE Célestine	LEGUEDE Nathalie	/
15h - 17h	ADAM Mathilde	CHARTOIS Karim	DUCHENE Lucie	/
17h - 18h	Mr LE Maire, R.LEFEUVRE	DUCOIN Julie	FOURNIER Pascal	DURAND Michel
	Membres du bureau de vote présents à l'ouverture et fermeture du bureau de vote			

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Composition Tables de DEPOUILLEMENT		
TABLE 1	Ouverture de l'enveloppe	TERRIER David
	Lecture du bulletin	BARRUEL Marc
	Inscription suffrages	PERDREAU Ludovic
	Inscription suffrages	LEMAITRE Arthur
TABLE 2	Ouverture de l'enveloppe	MAREAU Stéphanie
	Lecture du bulletin	LOINARD Mickaël
	Inscription suffrages	HAMON Agnès
	Inscription suffrages	DUCHENE Lucie
TABLE 3	Ouverture de l'enveloppe	MENARD Jeanine
	Lecture du bulletin	RENIER Emmanuel
	Inscription suffrages	ADAM Mathilde
	Inscription suffrages	MEZIERE Alexandra

2/ Informations sur les travaux en cours, relatés par Mr LOINARD Mickaël

Concernant le skatepark, le chantier a été interrompu pendant trois jours en raison d'un autre chantier. Il ne reste désormais qu'un seul module à réaliser.

Les travaux du centre-bourg progressent favorablement : Les murets et l'esplanade situés à proximité de l'église sont terminés. Les bordures de la rue de l'Ancienne Gare ont été posées. La terrasse de la Marine est également finalisée. Les équipes vont prochainement débiter la réalisation des trottoirs sur la Route du Mans afin d'aménager un espace piéton.

Enfin, les fondations de l'aire de jeux situées en bas du parc des rochettes sont prêtes à accueillir le grand jeu, qui sera installé le 9 mars par les agents municipaux.

3/ PROJET Argent de poche

Mme ADAM présente le projet « Argent de poche », prévu pour avril prochain. Ce projet prévoit la réalisation de couvre-poubelle en bois destinés aux différentes manifestations organisées sur la commune par les associations, avec une signalétique apposée sur les déchets. Il inclut également la fabrication d'autres petites constructions en bois.

4/ Pass Citoyen Mobilité

Mme DUCOIN expose le travail réalisé par les jeunes participants (2 filles et un garçon) lors des 3 jours du Pass Citoyen Mobilité : Peinture des caissons de sport à la salle polyvalente, l'intérieur du Club house foot, et la mise en place d'un gazon synthétique au sein de la MAM.

5/ Heure Civique

Il est rappelé le fonctionnement de l'heure civique : les administrés contactent la mairie pour formuler leur demande, qui est ensuite transférée par courriel à Mme DUCOIN, référente, qui se charge de la communiquer aux bénévoles. La référente adjointe ayant décliné sa mission depuis quelques mois, a demandé la suppression de son numéro de téléphone sur le groupe WhatsApp Heure Civique, demande qui a été effectuée immédiatement.

6/ codes d'accès Panneau Lumineux

M. FOURNIER, conseiller municipal, a sollicité Mme DUCOIN pour la remise des codes d'accès du panneau Lumiplan. Ces codes, ainsi que ceux du site internet, seront remis à la mairie dans les prochains jours.

Conseil Municipal

- Jeudi 12 février 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
TERRIER David



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

